



Commission d'exploitation UPI – séance no 9

Résumé et décisions

Date	26.03.2014
Lieu	Berne, OFAS
Heure	09h45 – 12h00
Présidence	J. Magnin (CdC)
Présents	P. Kummer (OFS), R. Leuzinger, M. Bisang, A Schwab (DFAE), P. Durand (Sasis AG), Y. Flury (canton FR), L. Dalle Grave (OFAS), A. Mathys, O. Geissbühler (OFEC), P. Elias (OFSP), W. Allemann (contrôle d'habitants, Wettingen AG), J. Magnin, A. Peter, J.-P. Naef (CdC), M. Raeber (ODM)
Excusés :	S. Gerber (ODM), T. Steimer (OFEC), M. Giriens (OFAS), W. Ahmed (OFSP)

1. **Bienvenue** aux participants et présentation de Mme Durand qui représentera désormais la Sasis AG et A. Schwab qui représentera désormais VERA au sein de la commission.

2. Revue de l'état des collaborations entre UPI et chaque registre fédéral :

2.1 Infostar :

→ *Resynchronisation d'UPI avec Infostar (secteurs CH et Etrangers) :*

Une resynchronisation totale (Suisses et étrangers) a démarré fin janvier. Vers fin mars environ 70% des comparaisons ont été effectuées.

→ « *Effacement-ressaisie* » de personnes :

Depuis la dernière séance, la situation s'est nettement améliorée. La campagne d'information menée par l'OFEC a enfin eu un effet mesurable.

→ *Effet de l'annonce active des NAVS13 inactivés ou annulés :*

Depuis novembre 2013, Infostar traite quotidiennement la liste des NAVS13 inactivés et annulés qui lui sont envoyés par le UPIService 20402. Cette mise en production, et le nettoyage des données a engendré une baisse importante du nombre de doublons dans le déchargement de la variable « état civil » que la CdC reçoit mensuellement d'Infostar.

2.2 SYMIC :

→ *Resynchronisation d'UPI avec SYMIC (secteurs étrangers + asile) :*

Une resynchronisation offline a été effectuée en février via un déchargement de SYMIC. Le taux de personnes avec au moins un attribut divergeant est d'environ 0.20%. Pour le calcul de ce taux de divergence, seuls les attributs : nom, prénom, sexe, date de naissance et nationalité ont été pris en compte.

→ *Nouveau système d'annonces de SYMIC à UPI :*

Le nouveau système d'annonces de SYMIC est en production depuis mai 2013. Il a permis des progrès très notables dans le monitoring de la production et la réactivité en matière de clearing, ainsi que dans la livraison d'information et la résolution d'incidents.

2.3 VERA :

→ M. Bisang indique que VERA poursuit ses travaux de clearing et que la collaboration avec la CdC et l'Etat civil fonctionne bien. M. Bisang et A. Schwab indiquent qu'il serait utile que VERA annonce directement à UPI des naissances de Suisses à l'étranger. J. Magnin confirme que c'est possible et même fortement souhaité.

A. Schwab informe qu'un projet de refonte de VERA est en cours. L'appel d'offres a été lancé, le prestataire a été choisi. Le roll-out est prévu vers le milieu de l'année 2015.

A. Schwab est chargé d'organiser une réunion avec la CdC et l'OFS pour discuter des flux de données.

M. Bisang informe que l'assurance facultative AVS/AI demande la création de NAVS au DFAE. J. Magnin regrette que le DFAE soit dérangé par ces demandes de l'assurance facultative. Il admet que la communication interne de la CdC doit être améliorée.

2.4 Ordipro :

→ J. Magnin constate que la situation au niveau des annonces d'Ordipro est encore largement insuffisante. Notamment la question des doublons est encore mal maîtrisée. P. Kummer ajoute que du côté de l'OFS, les données Ordipro ne sont souvent pas conciliables avec les données fournies par les cantons.

R. Leuzinger indique qu'une nouvelle version d'Ordipro est prévue dans un délai d'environ deux ans. Il se chargera d'organiser une réunion avec la CdC et éventuellement l'OFS pour discuter de l'amélioration de la qualité des flux de données.

3. Nouveaux domaines d'utilisation du NAVS13 :

→ J. Magnin indique que le NAVS13 sera utilisé dans :

- **Le casier judiciaire suisse (VOSTRA) :** le cadre légal est fixé par la loi fédérale sur le casier judiciaire informatique. Le NAVS13 sera utilisé en interne pour faciliter le lien entre plusieurs inscriptions intervenant à des périodes différentes pour une même personne. Le NAVS sera également utilisé pour croiser les données de VOSTRA avec d'autres registres utilisateurs systématiques du NAVS13 (armée notamment) dans le but de renforcer le contrôle des armes.

- **Registre national des cancers :** le NAVS13 permettra une identification unique et pérenne des patients. Il sera uniquement introduit au niveau des centres régionaux. Le registre national ne conduira pas le NAVS13. La CdC jouera probablement le rôle d'intermédiaire d'anonymisation entre les centres régionaux, le registre national et l'OFS. L'OFS pourra ainsi croiser les données

du registre national des cancers avec d'autres sources de données conduisant le NAVS13.

4. UPI 2.0, conséquences pour les utilisateurs

J.-P. Naef présente des nouveautés qui seront introduites dans le cadre du projet UPI 2.0. et les impacts majeurs sur les utilisateurs.

- **Hybridation** : L'enregistrement de référence d'UPI n'est pas systématiquement le reflet des données d'une source unique, mais une hybridation des données de plusieurs sources. Le dispositif UPI 2.0 améliorera la traçabilité de cette hybridation et augmentera la qualité des différents attributs (notamment la nationalité). Ce but ne peut cependant être atteint qu'avec l'aide d'Infostar, qui devra réintroduire la nationalité dans les annonces de mutation et de comparaison au moment opportun. O. Geissbühler est chargé d'organiser une réunion avec la CdC pour discuter des impacts de UPI 2.0 sur Infostar.
- **Simplification du processus d'annonces à UPI (eCH-0084)** : Avec UPI 2.0, une version plus simple à implémenter lui sera proposée les clients n'auront aucune adaptation contraignante à effectuer de leur côté. La CdC encourage cependant les annonceurs importants à utiliser désormais le nouveau flag « no-SearchDone » lorsqu'ils annoncent une personne pour laquelle ils n'ont pas encore de NAVS13 (fonctionnalité déjà disponible).
- **« Broadcast » quotidien des mutations** : Un message sedex informant des mutations intervenues dans UPI durant les dernières 24h sera envoyé aux utilisateurs systématiques du NAVS13 (USN) qui le souhaitent. Ainsi, ces derniers pourront synchroniser facilement leurs données avec celles d'UPI. P. Kummer est chargé de contacter l'équipe sedex pour déterminer si le volume des données qui serait transmis par le broadcast quotidien des mutations dans UPI est acceptable pour sedex.
- **Identificateur de patient** : Si le projet de loi sur le dossier électronique du patient est adopté, le nouvel identificateur de patient sera géré dans UPI, de façon sécurisée.

5. Divers :

5.1. Dossier électronique de patient : le projet de loi sur le dossier électronique du patient est actuellement examiné par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats. Le projet de loi devra passer ensuite au Conseil des Etats. Il sera ensuite traité par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil National et enfin par le Conseil National. L'entrée en vigueur aura lieu au plus tôt en janvier 2017. L'OFSP a remis un mandat externe pour formuler une proposition relative aux processus de demande et d'attribution du numéro d'identification du patient.

- 5.2. Identité électronique :** l'Office fédéral de la police travaille actuellement à l'élaboration d'une stratégie et d'un projet de loi pour une identité électronique (eID) qui doit être proposée avec la nouvelle carte d'identité.
- 5.3. Démarche de la CSI auprès du CF :** La Conférence Suisse de l'Informatique (CSI, émanation de la Conférence des Directeurs cantonaux des Finances) constate que la loi actuelle rend l'utilisation systématique du NAVS13 difficile au sein des cantons. Elle nécessite la création d'une base légale pour chaque domaine. C'est pourquoi la CSI a écrit une lettre à la cheffe du DFF en février 2014, dans laquelle elle demande la mise à disposition des collectivités publiques d'un identificateur unique de personnes physiques dont l'usage est légalement facilité. Dans la réponse à cette lettre, la cheffe du DFF indique qu'elle a chargé l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) d'étudier la question au travers d'un groupe de travail.
- 5.4. Utilisation systématique du NAVS13 pour la statistique suisse :** P. Kummer informe que l'OFS a comme projet d'étendre les bases légales pour l'utilisation du NAVS13 par l'OFS aux d'autres domaines que celui de la Loi sur l'harmonisation des registres (LHR). L'office compte utiliser systématiquement le NAVS13 dans chaque statistique impliquant des données issues de domaines opérationnels pratiquant l'utilisation systématique de l'identificateur.
- 5.5. Nouveautés du dispositif UPI :** une nouvelle release UPI a été mise en production le 26 mars 2014. La principale nouveauté est l'introduction de l'attribut « état civil » dans UPI. Son usage est actuellement réservé au domaine d'affaires des assurances sociales fédérales. L'état civil ne sera pas visible au travers des interfaces UPI standard (UPIViewer, UPIServices).
- 5.6. Questionnaire clientèle UPI :** dans le cadre d'une certification ISO 9001 de la CdC, tous les détenteurs d'accès à UPIViewer seront invités à remplir un questionnaire de satisfaction en ligne. Le but étant l'amélioration de la qualité des services fournis dans ce domaine par la CdC.
- 5.7. Situation actuelle de la CdC :** Le poste de Directeur/trice est vacant depuis le 15.11.2013. La gestion récente de l'IT à la CdC a été mise en cause dans la presse. Des enquêtes administratives sont en cours. Le domaine d'affaires « UPI & NAVS13 » n'est cependant pas la cible des critiques. Il est géré au sein d'une division différente de celle qui fait actuellement l'objet de critiques publiques. La situation actuelle ne crée donc aucun risque particulier affectant la continuité des services « UPI & NAVS13 » à la CdC.
- **Prochaine séance :** 15.10.2014, OFAS, Berne
-